



MAYENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°53-2024-090

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

/

53-2024-06-07-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature du DRFIP - domaines. (2 pages)

Page 3

Direction départementale des finances publiques 53 /

53-2024-06-14-00001 - DIRECTION - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal au 1er juillet 2024 (1 page)

Page 6

53-2024-06-14-00002 - SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT DE LA MAYENNE - LAVAL- Délégation de signature au 01/07/2024 (3 pages)

Page 8

Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

53-2024-06-07-00003

Arrêté portant subdélégation de signature du
DRFIP - domaines.

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE
LA LOIRE ET DU DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

ARRÊTÉ
portant subdélégation de signature de M Claude Girault,
administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

La Préfète de la Mayenne
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-6 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 19, 42, 43 et 44 ; ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 modifié relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté n°53-2024-06-06-00001 du 6 juin 2024 de la Préfète de la Mayenne donnant délégation de signature à M Claude Girault, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

SUR proposition de M Claude Girault, administrateur de l'État, directeur régional des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

A R R E T E

ARTICLE 1 : SUCCESSIONS

1°) Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHET, administrateur des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique, à effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Mayenne

2°) En cas d'absence ou d'empêchement de M Jean-Marc BOUCHET, la délégation de signature est exercée par :

M Bertrand LE TALLUDEC	Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division des missions domaniales
Mme Soizic BLAISE	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, chargée de missions
M Eric AVRIN	Inspecteur des Finances publiques, responsable du pôle de gestion des patrimoines privés

3°) En ce qui concerne les attributions visées ci-dessus, la délégation de signature conférée à Jean-Marc BOUCHET sera exercée, à défaut des fonctionnaires visés au 2°), par :

Mme Sylvie ANTCZAK	Inspectrice des Finances publiques
M Sylvain RICCI	Inspecteur des Finances publiques
Mme Sylvie COLLIER	Contrôleuse des Finances publiques
Mme Flora PANARIOUX	Contrôleuse des Finances publiques
M. Laurent GUERIN	Contrôleur des Finances publiques
M Pierre DUPUIS	Contrôleur des Finances publiques
M. Jean-Luc LE CALVEZ	Contrôleur des Finances publiques
M Frédéric RIDARD	Agent administratif principal des Finances publiques
Mme Astrid SCHMOUCHKOVITCH	Contractuelle des Finances Publiques

ARTICLE 2 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à Madame la Préfète de la Mayenne

ARTICLE 3 : L'administrateur de l'État, directeur régional par intérim des Finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, et les fonctionnaires subdélégués concernés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne

À Nantes, le 7 juin 2024

Pour la Préfète de la Mayenne, et par délégation,
Le Directeur Régional des Finances Publiques
des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique


Claude Girault
Administrateur de l'État

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2024-06-14-00001

DIRECTION - Liste des responsables de service
disposant de la délégation de signature en
matière de contentieux et de gracieux fiscal au
1er juillet 2024

Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Direction départementale des finances publiques de la Mayenne

A compter du 1^{er} juillet 2024

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

Nom - Prénom	Responsables des services
M. DAREOUS Gilles	Service des impôts des particuliers de la Mayenne
M. OMIER Richard	Service des impôts des entreprises de la Mayenne
M. BESSIN Philippe	Pôle de recouvrement spécialisé de la Mayenne
M. FOUCHER Laurent	Pôle de contrôle et d'expertise Laval
M. FOUCHER Laurent	Brigade de vérifications Laval
M ^{me} JOUSSE Martine	Service départemental des impôts fonciers de la Mayenne
M. DADOUN Alain	Pôle de contrôle des revenus du patrimoine de la Mayenne
M. LEBRETON Arnaud	Brigade de contrôle et de recherches
M ^{me} LE ROUX Emmanuelle	Service de la publicité foncière et de l'enregistrement de Laval

Le 14 juin 2024

La Directrice départementale
des Finances publiques de la Mayenne

Signé

Dominique MAURESMO
Administratrice de l'Etat

Direction départementale des finances
publiques 53

53-2024-06-14-00002

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE ET DE L'
ENREGISTREMENT DE LA MAYENNE - LAVAL-
Délégation de signature au 01/07/2024

**Direction départementale
des Finances publiques de la Mayenne**
24 allée de Cambrai
53014 Laval Cedex

Délégation de signature

Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de la Mayenne

La Comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Mayenne

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. Joël HERAULT, inspecteur des Finances publiques, adjoint à la responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement de la Mayenne, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à **l'Enregistrement** et à **la Publicité foncière**, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

En l'absence du Comptable et de son adjoint, délégation de signature est donnée à :

- M Olivier PAPINOT, contrôleur principal
- Mme Michelle MIEUZE, contrôlease

au service de la publicité foncière et de l'enregistrement de la Mayenne, à l'effet de signer :

- 1) Les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.
- 2) au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B ou de 2 000€ aux agents de catégorie C désignés ci-après et de signer tous actes d'administration et de gestion pour la partie **Publicité foncière** :

Prénom et Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
PAPINOT Olivier	Contrôleur principal	10.000€
BRUNEAU Chantal	Contrôlease principale	10.000€
MARTINEAU Christine	Contrôlease principale	10.000€
GRALL Cédric	Contrôleur principal	10.000€
ROBERT Yann	Contrôleur principal	10.000€
JUBIN Pascale	Contrôlease principale	10.000€
MASSEROT Roselyne	Contrôlease	10.000€
MIEUZE Michelle	Contrôlease	10.000€
PLANCHENAUULT Catherine	Contrôlease	10.000€
ARICHI Iman	B Contractuel	10.000€
PLESSIS Clémentine	B Contractuel	10.000€
CHAPALAIN Arnaud	Agent d'administration principal	2.000€
RAVE Martine	Agente d'administration principale	2.000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à :

Prénom et Nom	Grade
BOTREL Mathilde	contrôleuse
GUINOISEAU Brigitte	contrôleuse
HUET Lætitia	contrôleuse
WINDEL Marie-Odile	contrôleuse

à l'effet de signer :

- 1) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-dessus
- 2) Les documents liés à l'**enregistrement** nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant.
- 3) au nom et sous la responsabilité du Comptable soussigné, les actes relatifs à l'**enregistrement** et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Mayenne.

La présente décision prendra effet au 1^{er} juillet 2024.

A Laval, le 14/06/2024

La Comptable,
responsable du service de la publicité foncière et de
l'enregistrement de la Mayenne

Signé

Emmanuelle LE ROUX